

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Pierre et Vacances

Société anonyme
au capital de 98.934,63 €
11, rue de Cambrai
75947 Paris Cedex 19

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2022
Quatorzième résolution

Grant Thornton

Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young et Autres

Commissaire aux comptes
Tour First
92037 Paris-La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Pierre et Vacances

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2022

Quatorzième résolution

Aux actionnaires de la société Pierre et Vacances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, soumise à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Accord relatif à la mise en œuvre et la réalisation d'opérations de restructuration du Groupe Pierre et Vacances – Center Parcs en date du 10 mars 2022

Personnes et actionnaire concernés

Personne morale : la société S.I.T.I., actionnaire de contrôle de la Société

Personnes physiques :

- Monsieur Gérard Brémond, président du conseil d'administration de la Société
- Monsieur Olivier Brémond, représentant permanent de la société S.I.T.I. au conseil d'administration de la Société
- Madame Delphine Brémond, administratrice de la Société
- Madame Alma Brémond, administratrice de la Société
- Monsieur Léo Brémond, administrateur de la Société

Nature, objet et modalités de la convention

La société Pierre et Vacances a conclu un accord le 10 mars 2022 après autorisation préalable du conseil d'administration en date du 3 mars 2022 avec, notamment, (i) la société S.I.T.I. (actionnaire de contrôle de la Société), (ii) Monsieur Gérard Brémond (président du conseil d'administration de la Société), ainsi qu'avec (iii) Alcentra (créancier financier du Groupe), (iv) Fidera (également créancier financier du Groupe), (v) Aream (bailleur institutionnel du Groupe) et (vi) les principaux créanciers bancaires du Groupe, ses créanciers Euro PP et les principaux porteurs d'Ornane (l'« Accord »).

L'Accord vise à la mise en œuvre et la réalisation d'opérations de restructuration du Groupe Pierre et Vacances – Center Parcs, telles qu'annoncées par la Société par voie de communiqué de presse diffusé le 10 mars 2022 et disponible sur le site internet du Groupe (www.groupepvcp.com) dans la rubrique « Finance / Publications / Communiqués ». Voir, notamment, les sections 5 (Actions de préférence attribuées gratuitement au fondateur du Groupe), 6 (Gouvernance), 7 (Nouvelle société immobilière), 9 (Opérations relatives à S.I.T.I., actionnaire de contrôle actuel de la Société), 10 (Cessation des relations existantes entre la Société et M. Gérard Brémond et S.I.T.I.) et l'annexe 1 (qui présente l'impact dilutif des opérations sur le capital de la Société décrites dans le communiqué en retenant différentes hypothèses) du communiqué.

Aux termes de l'Accord, les parties se sont engagées à soutenir et réaliser toutes les démarches et actions raisonnablement nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des opérations de restructuration qui y sont décrites.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

L'Accord répond aux objectifs de la Société et de son fondateur de préserver l'intégrité du groupe et de parvenir à une structure financière équilibrée en réduisant son endettement et en sécurisant les liquidités nécessaires pour lui permettre de déployer son plan stratégique Ré-Invention 2025.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Ernst & Young et Autres

Anne Herbein
Associée